L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"[illegible] l'UNION soit consacrée."

LUNDI MATIN, 4 NOVEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:

JOHN H. HOLLAND.

POUR LE CONGRES:

[illegible] District—CHARLES GAYARRE.

[illegible] District—JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

Art. 5. *Et il est de plus décrété* que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens CHEFS DE FAMILLE résidant dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes"

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. E. A. CANON comme candidat à la prochaine élection de Recorder.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 novembre.

Les dernières malles du nord ne nous ont rien apporté d'intéressant. Nous donnons plusieurs extraits des journaux reçus par l'*Olympia*, du Hâvre.

Nous avons des journaux de Baltimore jusqu'au 22 inclusivement ; à cette date le navire *Hermann*, sur lequel devait s'embarquer la troupe de M. Davis, n'était pas encore parti.

Maintenant qu'il n'existe plus d'épidémie, nous croyons inutile de continuer à publier la liste des mortalités.

EVENEMENT DEPLORABLE.

C'est avec le sentiment de la plus vive douleur que nous faisons part à nos lecteurs des renseignemens que nous avons recueillis de la bouche même d'un jeune homme passager à bord du steam-boat *Saint Martin*. Ce jeune homme se trouvait dans la chambre, occupé à lire, lorsque le 31 octobre, vers 11 heures du matin, on vint l'avertir que le feu avait pris au steam-boat. Il se disposait à se jeter à la nage et voulait entraîner avec lui madame *Willis*, femme d'un marin, pour la sauver; mais cette dame n'ayant pas eu le courage de se précipiter dans le fleuve avec le jeune homme, elle fut ainsi que son mari dévorée par les flammes. Le même jeune homme nous a cité un trait de courage héroïque de madame *Miramont*; Cette dame ne pouvant déterminer son mari à la suivre dans le fleuve où elle voulait se précipiter, le saisit et l'entraina avec elle; les deux malheureux auraient péri infailliblement, mais le hasard leur ayant offert une cage à poules qui flottait sur l'eau, ils s'en servirent comme de soutien, et parvinrent à gagner la terre. Madame *Miramont* est arrivée ici hier matin, en parfaite santé. M. Meier a offert deux mille gourdes de récompense à celui qui pourrait sauver une jeune esclave qu'il amenait avec lui, mais personne n'ayant pu parvenir à la délivrer, voyant que déjà les flammes l'avaient gagnée, elle tendit les bras vers le ciel et se précipita dans le fleuve où elle périt.

On estime qu'il y avait environ 60 passagers à bord, dont plus de la moitié a péri.

Le feu s'est, dit-on, communiqué par des balles de coton qui se trouvaient placées près des fourneaux.

Il paraît que les progrès de l'incendie ont été bien rapides pour qu'on n'ait pas eu le temps de conduire le steam-boat à terre. On dit que le pilote a fait des efforts inouis pour y parvenir, mais au moment où il touchait la terre, le feu ayant rompu la corde du gouvernail, le steam-boat se mit à tournoyer, ce qui fut cause de la perte de plusieurs personnes qui, en ce moment, s'étaient précipitées, dans l'espoir de pouvoir gagner la terre.

Parmi les victimes, on compte le capitaine qui, à ce que l'on dit, s'est jeté dans les flammes de désespoir; le commis, le second, le second domestique, le garçon de chambre, une servante, deux cuisiniers, le Sardich, quatre matelots et cinq chauffeurs.

Au nombre des passagers qui ont péri, se trouvent le capitaine Lengstack, N. Morse et son domestique, M. Whiting, de Franklin, M. Albert Easter et son domestique de Vermillonville, M. Allen, M. P. Stiné, de la Nouvelle-Ibérie, M. L. Renoir, de la Nouvelle-Iberie, M. et madame Willis, du bayou Sarah, une dame dont on ne connaît pas le nom et trois domestiques; M. J. F. Miller de la Nouvelle-Orléans a été légèrement brûlé.

Plusieurs passagers racontent qu'un coffre contenant cinquante mille piastres, en billets de diverses banques de la Nouvelle-Orléans, a été brûlé.

S'il nous parvient quelques autres détails au sujet de cet accident déplorable, nous nous empresserons d'en faire part à nos lecteurs.

Le 29 du mois dernier un semblable accident est arrivé au *New-Brunswick*, il a été brûlé avec toute sa cargaison, heureusement personne n'a péri.

Nous apprenons en outre qu'un autre accident vient encore de coûter la vie à l'ingénieur du bateau-à-vapeur *Thomas Yeatman* et à six esclaves. Ce bateau descendant ici, a eu ses bouilloires crevées à quelques milles au-dessus de Memphis.

Notre devoir, en pareille circonstance, n'est pas de nous borner à gémir sur ces malheurs qui viennent trop souvent affliger les familles; le mal existe, il est sans remède; mais il faut que l'on prenne des précautions pour éviter, à l'avenir, des accidens de ce genre.

Nous avons à faire à ce sujet de sérieuses réflexions. Nous ne craignons pas de dire que toute la faute retombe sur l'autorité chargée de veiller à la sûreté des citoyens. Nous ne balançons donc pas ici à faire le procès aux hommes qui ont accepté de leurs concitoyens un mandat qu'ils se montrent si incapables de remplir. Leur négligence est criminelle, et le sang des nombreuses victimes de leur incurie crie vengeance contre eux. Un désordre si funeste à la société n'éveillera-t-il pas l'attention des citoyens sur le choix qu'ils doivent faire d'hommes capables de prendre à cœur les intérêts si chers qui leur sont confiés?

Des hommes vertueux et pourvus de talens sont-ils donc devenus si rares, que nous ne puissions pas découvrir en petit nombre d'êtres [illegible] nos intérêts, notre santé et notre vie, ce qui constitue notre bonheur?

Si l'autorité ne connaît pas les devoirs qu'elle a à remplir, ou si elle les connaît, elle ne se sent ni la volonté ni la puissance de mettre en vigueur les lois et règlemens que la cité lui a donné mission de faire exécuter, il faut qu'elle se démette de son mandat; et si elle ne le fait, il appartient alors aux citoyens de le lui retirer, pour le remettre en des mains plus habiles et plus fermes. Le salut de la cité passe avant des amours-propres froissés, et des intérêts blessés.

L'accident tout récent du steam-boat *Saint-Martin* qui vient de porter un coup si douloureux à tant de familles, nous impose un devoir à nous qui sommes la sentinelle avancée de nos concitoyens, de rappeler à l'administration quel est le genre de surveillance qu'elle doit exercer sur les bateaux-à-vapeur.

Aucun steamboat ne doit être livré à la navigation, sans avoir au préalable, reçu l'autorisation de l'autorité compétente, qui ne la donnera qu'après avoir fait examiner par un inspecteur s'il présente toutes les garanties nécessaires pour la sûreté des personnes et des marchandises. Le chargement qu'il peut porter doit être calculé en raison de sa force motrice et de sa solidité. Aucun objet susceptible de prendre feu ne doit être placé près des fourneaux, &c., &c. L'administration doit avoir à ses ordres des agens pour veiller à ce que ces conditions soient exactement remplies, et toute contravention doit être punie d'une amende assez considérable pour qu'on ne soit pas tenté de recommencer. Nous sommes persuadés qu'avec de telles mesures, on éviterait des accidens déplorables. La vie et la fortune des citoyens valent bien la peine que l'autorité prenne les précautions les plus sages pour qu'on ne puisse pas impunément y porter atteinte.

Le parti le plus prudent serait de ne point permettre aux bateaux-à-vapeur de prendre des passagers, à moins d'avoir à la remorque un autre bateau spécialement destiné aux voyageurs. Alors, en cas d'accident, la vie des personnes serait en sûreté.

Des bateaux de ce genre existent dans le nord.

Nous espérons que tous les citoyens nous sauront gré de ces observations, et qu'ils se joindront à nous pour obtenir que l'administration ne tarde pas à agir. D'ailleurs, nous nous plaisons à croire qu'elle-même, sentant toute la responsabilité qui pèse sur elle, n'attendra pas qu'on la pousse à remédier au mal que nous venons de lui signaler.

Notre correspondant de la Fourche nous envoie les détails suivans, sur l'incendie du bateau-à-vapeur *Saint-Martin*.

Ascension, 31 octobre 1833.

Monsieur,

Le bateau-à-vapeur *Saint-Martin*, chargé de coton, &c., vient de brûler ce matin à 10 heures, à un demi-mille de la maison. Le feu a pris sur le devant, et en moins d'une demi-heure tout le bateau était en flammes. Il était au milieu du fleuve. Aussitôt qu'on s'est aperçu du feu, le pilote a gouverné vers la pointe où se trouve une petite batture; le bateau touchant la terre, beaucoup de passagers se sont jetés à l'eau, mais malheureusement le contre-coup qu'il a éprouvé l'a fait regagner au large. Le pilote est toujours à son poste malgré la flamme, a voulu regagner la terre, mais le feu ayant brûlé la corde du gouvernail, le bateau a été poussé par le vent sur l'autre bord du fleuve, où il s'est arrêté. C'était un spectacle affreux; je voyais le feu de chez moi, mais trop faible encore pour sortir, j'ai envoyé tout-de-suite pour prendre des renseignemens. Les passagers et les matelots s'accordent à dire qu'il a péri plus de vingt personnes noyées et brûlées. Le capitaine et le pilote sont morts brûlés. Il a péri plusieurs femmes de couleur. J'ai su qu'une dame avait été sauvée. Si le bateau n'était pas reparti au large, ces malheureux se sauvaient tous, car à cet endroit, à un arpent au large, il n'y a pas deux pieds d'eau. Le coton et le bateau brûlent encore. Si le feu ne s'était déclaré que devant chez nous, nous les aurions presque tous sauvés, car dans notre voisinage, nous pouvions sur-le-champ leur envoyer six esquifs et deux chalands du ferry.

Les fléaux qui viennent de passer sur notre ville n'ont-ils donc point assez décimé notre population? faut-il encore que la mort se reproduise sous d'autres formes et nous ravisse les meilleurs de nos citoyens! Celui que nous avons à pleurer aujourd'hui est LOUIS DAUNOY, Marshal de la ville de la Nouvelle-Orléans. Un accident funeste et inattendu vient de le ravir à un avenir brillant, à une carrière utile et honorable, et à l'estime de tous ceux qui le connaissaient. Mais à quoi bon parler d'une perte qui est dans toutes les bouches, de regrets qui sont dans tous les cœurs, à quoi bon faire l'éloge de celui que la douleur générale a accompagné au tombeau.

Plusieurs candidats se mettent sur les rangs pour obtenir la place de Marshal, devenue vacante par la mort de M. Daunoy; sans contester le mérite des diverses personnes qui postulent cet emploi, nous prenons la liberté de recommander d'une manière toute particulière M. Generelly qui présente toutes les garanties désirables.

M. Générelly a été durant de longues années député-Marshal, et on ne peut que rendre justice au zèle et à l'activité qu'il a toujours déployés dans ses fonctions.

Lorsque nous annonçâmes dans notre numéro de vendredi dernier, sur la parole d'un citoyen *digne foi*, que M. Prieur avait dit qu'il considérait *tous les éditeurs de journaux comme au-dessous de lui*, et qu'il ne pouvait pas [sans compromettre son honneur] *s'assimiler à eux*, nous avons pensé que l'éditeur de l'*Argus*, aurait assez d'intelligence pour deviner qu'il n'était pas compris parmi les éditeurs dont M. le maire fait si peu de cas. L'éditeur de l'*Argus* dit en répondant à notre article, qu'il est certain, "*que M. Prieur n'a point eu l'intention de lui faire l'application de ses remarques.*"

Nous sommes d'accord avec l'éditeur de l'*Argus*, sur ce point ; car le maire ne peut pas avoir de mépris pour un homme dont il fait *sa société toute particulière*. D'ailleurs nous sommes convaincus que *l'attachement, l'estime* et *surtout le zele* que lui a toujours témoignés l'*éditeur de l'Argus*, lui *assurent à jamais*, *l'amitié du candidat triennégiste*.

Mais comme nos autres confrères et nous, ne sommes pas avec M. Prieur dans les mêmes termes que *M. de l'Argus*, et que M. le maire ne veut pas s'*abaisser* jusqu'à nous, parceque nous ne sommes *pas de son rang*, nous avons cru de notre devoir de relever ces paroles dans notre dernier numéro, et de signaler à nos confrères l'opinion que conçoit de nous tous le digne maire de la Nelle.-Orléans.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Un voyageur arrivé par le brick *Spark*, nous a communiqué les nouvelles suivantes :

Une estafette partie de Mexico, le 10 octobre et arrivée le 12 à Vera-Cruz, avait apporté la nouvelle de la défaite totale des insurgés—Les points principaux de Guanajuato avaient été pris par les troupes du gouvernement, et le commandant de la place avait demandé à capituler, pour éviter les suites d'un assaut.

Le journal de Vera-Cruz du 12 octobre, contient sa correspondance à ce sujet avec Santa-Anna.

Le général Escalada avait été condamné à l'unanimité, à la peine de mort, et devait être pendu le 12, à Mexico.

M. Taddeo Ortiz, ancien consul mexicain à Bordeaux, est mort du choléra à bord du *Spark*, dans sa traversée de Vera-Cruz à la Nelle.-Orléans—Il avait obtenu une concession de son gouvernement, pour former une colonie d'étrangers sur les bords du Rio-Bravo.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Havre, 9 sept.

—Nous apprenons qu'on a reçu du gouvernement hollandais une communication qui aurait déterminé la reprise de la conférence : on assure même que les membres doivent se réunir aujourd'hui ou demain. (*Morn. Herald.*)

—On lit ce qui suit dans un journal de Liverpool arrivé ce matin :

"Les nouvelles qui nous parviennent de la côte de l'Est sont des plus déplorables. Sur un petit espace de cette côte, près de l'embouchure de l'Humber, on a trouvé plus de 80 cadavres. On signale en outre la perte d'un bâtiment chargé pour les Etats-Unis, qui a péri corps et biens, y compris 23 passagers."

—Les lettres particulières de Berlin annoncent la probabilité d'un changement dans le cabinet prussien : on dit que le ministre des affaires étrangères sera remplacé par l'[illegible] prussien à la cour d'Angleterre. Il est certain que la prolongation des conférences a empêché pendant plusieurs mois le départ de son Excellence, et comme son épouse et sa famille quittent enfin définitivement ce pays, le changement dont nous venons de parler a acquis plus de probabilité. L'influence du prince royal de Prusse sur le cabinet, prend, dit-on, de jour en jour plus de consistance. [*Courier.*]

On a reçu aujourd'hui des nouvelles des Indes-Orientales par la voie de terre : elles portent que les affaires commerciales à Calcutta et à Bombay sont dans une situation alarmante. Deux maisons considérables ont suspendu leurs paiements à Calcutta: cela a donné lieu à plusieurs réunions de négocians, afin d'aviser aux moyens de soutenir le crédit public. On dit aussi qu'à Bombay des événemens de même nature sont également survenus, et toutes les personnes qui ont des intérêts avec les Grandes-Indes attendent les prochaines nouvelles de ce pays avec la plus vive anxiété. (*Morning Post.*)

—L'agent de don Pedro à Londres vient de partir pour Portsmouth afin d'y recevoir dona Maria à son débarquement. *Ibid.*

—On attend avec la plus vive anxiété des nouvelles de Portugal. Nous apprenons que le capitaine Elliot s'est embarqué à bord du *Lord des Iles*, et que ce bâtiment est chargé de provisions et de munitions pour don Miguel. *Id.*

—Nous sommes heureux d'assurer qu'une lettre reçue au café Lloyd's, de la part de son agent à Dunkerque, ne fait aucune mention de la perte d'un vaisseau américain, qui aurait coulé à fond avec 160 passagers. *Idem.*

Havre, 9 septembre.

Hier, à cinq heures du matin, un nombreux détachement de notre garde nationale s'est embarqué pour Honfleur où l'appelait le besoin de jouir de la présence du roi. Malgré la pluie qui commençait à tomber, malgré la certitude du plus mauvais temps pendant toute la journée, notre milice citoyenne a voulu se trouver sur le passage de S. M.; elle était arrivée à Honfleur à sept heures du matin. Toutes les gardes nationales des environs, à cinq lieues à la ronde s'étaient rendues avec le même empressement à cette entrevue de famille. Après avoir reçu individuellement de plusieurs habitans d'Honfleur un fraternel accueil, le détachement de notre légion s'est au rendez-vous fixé dans la superbe avenue de Caen où la revue devait avoir lieu. Aussitôt que le roi a été arrivé au front de la légion, M. le colonel Limozin, entouré de plusieurs officiers, s'est présenté à S. M. et lui a adressé le discours suivant:

"Sire,

"L'empressement que met la garde nationale du Hâvre à se porter sur vos pas, vous prouvera, bien mieux que je ne pourrais vous l'exprimer, ses sentiments pour le monarque à qui la France est redevable de sa liberté, d'une prospérité que les autres nous envient.

"Sous votre égide, sire, à ses autres vertus, la nation française ajoutera les vertus civiques qui naissent d'une liberté régulière: vous dit partout combien il est heureux!

"Une entière confiance dans la sagesse de votre majesté, une profonde reconnaissance pour tout ce que vous avez fait, un dévoûment sincère, sont les sentimens que je suis chargé de vous exprimer au nom de la légion du Hâvre."

Le roi a aussitôt répondu :

"Colonel, je suis satisfait des sentiments que vous m'exprimez au nom de la garde nationale du Hâvre. Je suis Français : je veux le bonheur de la France; je veux la paix, mais une paix honorable ; point de paix à tout prix. Je veux la liberté sans licence ; je veux faire respecter les lois; je conserve dans mon cœur le souvenir de l'accueil que j'ai reçu, il y a deux ans, des habitans de votre ville; les espérances que j'avais alors se sont réalisées. Sans les difficultés du passage, je me serais fait un plaisir de la visiter encore."

Prenant alors affectueusement la main du colonel, "présentez-moi, a dit S. M., cette belle nationale du Hâvre" et, sur toute la ligne, elle recueillit avec une émotion qu'il était facile d'observer, les témoignages les plus vifs de l'enthousiasme excité par sa présence. Cette entrevue est faite pour laisser de durables souvenirs. Louis-Philippe ne saurait oublier ce voyage ou toute une population par un si mauvais temps pour lui offrir ses hommages ; et, d'un autre côté, la sollicitude toute paternelle, dont, en cette occasion, elle a donné de touchantes preuves, ne peut que redoubler le dévoûment qui unit notre population au trône de juillet.

Au retour d'Honfleur, le bateau-à-vapeur *Heva* retentissait de chants patriotiques, et des cris de *vive le roi!* que nos gardes nationaux ont fait entendre sur nos quais. [*Journal du Hâvre.*]

Garde nationale du Havre.

Ordre du jour du 9 septembre 1833.

Gardes nationaux,

Il m'est plus facile de sentir que de vous exprimer les sentimens de bonheur et de satisfaction que j'ai éprouvés du zèle dont a fait preuve le détachement qui s'est rendu à Honfleur pour le passage du roi. Les témoignages de satisfaction que nous avons reçus de Sa Majesté nous ont fait oublier à tous les difficultés du trajet.

Le Colonel, A. Limozin. [*Journal du Hâvre.*]

Le navire français la *Jeune-Aurélie*, capitaine Bécherel, parti de Dunkerque le 27 août, avec du charbon pour Rouen, a péri dans la dernière tempête, sur la côte de Belgique, à l'endroit appelé le Marché-aux Chevaux. Le capitaine, sa femme et trois hommes ont perdu la vie. Trois matelots, qui ont pu gagner la terre, sont arrivés nus, le 2 de ce mois, à Knocke, village de l'arrondissement de Bruges, près de Blanckenberg. [*Journal de Rouen.*]

Paris, 8 septembre.

Depuis le retour du roi de Prusse des eaux de Tœplitz à Berlin, le plus grand mouvement règne parmi les hommes politiques de cett capitale. On s'enquiert des résultats du congrès; mais, cette fois, il est plus difficile que jamais de pénétrer le mystère dont s'enveloppent les cabinets; les diplomates, ordinairement les mieux instruits, ne sont pas cette fois mieux informés que le public. Les données et les suppositions varient même à l'égard des points qui ont été mis en discussion.

La curiosité n'en est que plus vive, d'autant plus que toute la ville est remplie de la nouvelle que l'empereur de Russie arrivera, et que tout est préparé pour le recevoir à Stettin et à Swedt, d'où S. M. compte se rendre ultérieurement en Bohême. Entre les objets qui, à l'époque de l'entrevue des monarques en Bohême, avaient été mis en avant, le mode de traiter les affaires de la Pologne occupera toujours le premier rang, sous le double rapport administratif et diplomatique, attendu qu'il est urgent de faire en commun une réponse énergique aux prétentions de certaines puissances étrangères à une intervention dans ces affaires. Deux autres points d'une haute importance se sont joints depuis lors, savoir: la tournure que les affaires ont prise en Portugal, et les troubles civils de la Suisse. A cela, il faut ajouter peut-être le verdict du jury aux assises de Landau. L'acquittement des accusés, nonobstant l'aveu qu'ils ont fait de leur projet de renverser le gouvernement existant, est un événement d'une haute importance et qui ne restera pas sans résultat. (*Gaz d'Augsb.*)

Paris, 8 septembre.

VOYAGE DU ROI.

Bayeux, 5 septembre, minuit.

Le roi est arrivé au pont de Vey à 11 heures. Un vent furieux menaçait l'arc de triomphe que M. le préfet avait fait élever sur la limite du Calvados, et qui n'a pas plus cédé à ses efforts que la population aux intrigues de nos bousingots. Le roi a été accueilli à son retour comme à sa première entrée. Isigny, Lacombe et toutes les communes traversées par la route ont salué S. M. d'acclamations qui ont dû frapper doucement son cœur.

Bayeux n'est pas resté en arrière de Lisieux, de Falaise et de Vire. Le roi, qui n'était entré qu'à quatre heures dans l'arrondissement, n'a pu passer la revue de la garde nationale qu'à la nuit. C'est le seul regret que puisse nous laisser cette belle journée. Le roi paraît tout-à-fait heureux de la réception qui lui a été faite à Bayeux. Pendant le dîner, il a exprimé au préfet son contentement des acclamations *populaires*. *Populaires* est le mot, car *tout le monde* s'en mêlait.

Le roi ne quittera Bayeux, demain, qu'à midi ou une heure, après avoir visité l'hôpital et la manufacture de porcelaine. Au moment de la réception, le roi a remis la décoration au maire de Bayeux. Les cris de *vive le roi* ont sanctionné cette faveur méritée.

Caen, 7 septembre.

Le roi est arrivé à trois heures sur la limite de la commune de Caen. S. M. est montée à cheval au milieu d'une population enivrée de sa présence. Les cris d'allégresse étaient universels. Parvenue auprès des deux colonnes représentant celle de la place Vendôme, S. M. a été reçue par le corps municipal. La réponse de S. M. a été accueillie par des transports de joie. Le passage de S. M. à travers la ville a été un vrai triomphe. Son arrivée avait été annoncée par le son de toutes les cloches et le bruit du canon.

Aussitôt après avoir mis pied à terre, le roi reçut toutes les autorités. M. le maréchal Grouchy, MM. de Chastenay et de Mathan, pairs de France : MM. Chatry-Lafosse, Decreps, Fleury et Thil, députés, sont venus aussi présenter leurs hommages au roi.

A 5 heures, le roi est monté à cheval ; il s'est rendu à la filature de M. Gervais. La reine, les princesses et les jeunes princes sont arrivés à 9 heures. La reine n'a pris aucun moment de repos ; elle s'est assise immédiatement au banquet royal où ont été admises les dames qui avaient été la recevoir à son arrivée, ainsi que les chefs de corps.

Aujourd'hui à 11 heures, la reine recevra les autorités. A midi, revue de la garde nationale. Après la revue, visite aux hôpitaux. A six heures, présentation des dames. Ce soir, bal à l'hôtel-de-ville.

Au moment où je vous écris, la foule se porte avec un empressement toujours croissant aux environs de la préfecture; les vivat retentissent de toutes parts.

Que dirai-je de Cronen, Dozulé, Honfleur, Pont-l'Evêque, Pont-Audemer, que les gardes nationales et les populations rivalisent de zèle pour préparer une réception digne de LL. MM. Ainsi, le voyage de la famille royale n'aura été qu'un long triomphe.

Les vers suivans ont été adressés au roi par M. Léonce Pinard, sergent au 37e. de ligne, ils ont été accueillis par S. M. avec beaucoup de satisfaction.

Viens, conduis dans nos rangs ta famille adorée,
Nous brûlons de connaître et de voir notre roi,
Quoique jeunes soldats et conscrits d'une année,
Nous sommes déjà vieux dans notre amour pour toi.

Parmi nous, cependant, il est quelques vieux braves
Qu'ont respectés les feux du ciel américain ;
Venus des bords lointains où les noirs sont esclaves,
Ils mourraient comme nous pour le roi-citoyen.

Souris à ces guerriers qui, fiers de ta présence,
Plus jeunes de dix ans ont oublié leurs maux :
Ainsi, dans ce grand jour, ta royale influence
Rajeunit les anciens et vieillit les nouveaux.

Viens, conduis dans nos rangs ta famille adorée,
Nous brûlons, etc., etc.

Paris, 3 septembre.

TRIBUNE.

La Tribune a été saisie aujourd'hui pour la 84e. fois. Nous marchons peu à peu vers la centaine.

Ce qui nous surprend toujours de la part du parquet, c'est son obstination à nous poursuivre pour de prétendus délits dont le jury nous a plusieurs fois absous.

Aujourd'hui, c'était pour un article relatif au roi Louis-Philippe.

Celui-ci s'en va porter à travers champs son système et sa faconde. Il parle à tous, il parle de tout; rien ne fut jamais plus justiciable de la publicité que ces dissertations à l'eau de pluie, répétées à tout venant, évêque ou président, préfet ou principal de collége.

La royauté ne se borne pas à recevoir des hommages, elle donne des leçons, elle professe son cours de juste-milieu.

Ainsi hier, le *Moniteur* rapporte un discours d'un président du tribunal de commerce de Bernay, et celui-ci, dans son innocente probité, disait que désormais la vérité devait arriver au roi.—*Oui, sans doute ; mais elle doit aussi arriver aux nations*, s'écrie Louis-Philippe en colère. Et là-dessus Louis-Philippe fait un discours où il injurie les flatteurs des nations, et leur reproche *l'insulte* et *la calomnie*.

Nous le demandons à M. Persil lui-même.... Est-ce bien là cette monarchie inviolable qui ne touche la terre que pour en être bénie, qui ne discute pas, mais qui examine en silence, qui sauve enfin la fiction de l'irresponsabilité par le soin minutieux de la réserve et de la dignité dans les paroles.

Mais quoi! une royauté bavarde et *disputeuse* qui vient nous chercher querelle, à nous qui lui laissons courir les grandes routes sans nous occuper de la poussière qu'elle fait et des choses qu'elle dit ! Cette royauté qui se vante à chaque borne de département, qui se pavane sous des arcs de triomphe, *comme si* l'on pouvait y inscrire le nom de Marengo ; cette royauté qui parle de *ses systèmes*, de *ses* efforts, de *sa* direction ; qui laisse dormir depuis Jemmapes son épée que la rouille et la peur dévorent, et qui souffre cependant qu'on lui fasse honneur d'une paix conquise au prix des lâchetés que nous voyons depuis trois ans! Cette royauté, enfin, qui soulève dans les harangueurs et les poëtes officiels, de tels flots d'éloquence servile, qu'on éprouve une sorte de pudeur attendrie à la vue d'une si effrayante production de platitudes!

Cette royauté qui se met elle-même en contact avec nos idées, notre polémique et nos passions, M. Persil vient lui appliquer le dogme étroit de l'inviolabilité....

Mais déjà, trois fois, nous avons eu à soutenir cette thèse devant le jury, et trois fois, nous avons été acquittés.

Les doctrinaires eux-mêmes professent que les chartes sont des contrats, et que deux parties en sont également liées.

Si la royauté est inviolable, c'est à la condition qu'elle ne viendra pas elle-même revendiquer la responsabilité que la charte lui dénie.

L'éditeur du discours de la couronne, c'est le ministère ; mais l'éditeur des discours de Louis-Philippe le voyageur, c'est le roi Louis-Philippe.

Voilà pourquoi, même sous la restauration, la royauté, dans ces circonstances où l'étiquette la mettait en spectacle, se bornait à des formules presque monotones: "*Je reçois toujours avec plaisir l'expression de vos sentimens.*" C'était plus bête, mais aussi plus constitutionnel. Charles X variait avec beaucoup de monotonie cette phrase banale, mais il ne se mettait pas en colère contre les factions, mais il ne déblatérait pas contre les *hommes de désordre et d'anarchie*. On pouvait jusqu'à un certain point croire qu'un roi réduit à des phrases fabriquées et toujours identiques, était en effet le soliveau des grenouilles constitutionnelles.

Mais Louis-Philippe qui soutient sa thèse à toute occasion, qui disserte comme un aspirant docteur en théologie ;

Louis-Philippe qui dit à l'un : C'est moi qui vous ai sauvés de l'anarchie ;

A l'autre : C'est à moi que vous devez la liberté ;

A un troisième : Votre commerce aurait été anéanti si vous ne m'aviez pas pour roi.

Louis-Philippe qui, après s'être vanté lui-même, attaque les autres! On ne pourra discuter ses paroles, répondre à ses injures, réfuter ses théories!

On en fera une espèce de [illegible] ! [illegible]

En vérité, les prétentions du parquet sont insensées ! Mais nous ne céderons pas.

Chaque fois que Louis-Philippe nous attaquera, nous lui répondrons. Chaque fois qu'il exposera son système, nous le discuterons comme tout autre objet de polémique.

Que la royauté se couvre du voile de la charte, qu'elle s'enferme dans son sanctuaire, qu'elle produise au dehors des ministres responsables, nous laisserons alors cette royauté se débattre avec son passé qui la ruine, et notre avenir qui la tient.

Quand Louis-Philippe promenait dans nos rues son chapeau gris et sa cocarde tricolore, avec Jemmapes dans une main et Valmy dans l'autre, nous laissions passer la monarchie bourgeoise sans en dire un mot, regrettant toutefois qu'un tel homme ne se fût pas contenté, pour son bonheur et le nôtre, d'être agriculteur ou maçon.

Qu'il se produise même avec solennité, qu'il se fasse couvrir de fleurs et de mauvais vers, que nous importe encore ce ridicule ?

Mais quand il profite de ces occasions pour prouver que le gouvernement est à lui, et non à ses ministres, il viole le premier la charte. Il détourne la responsabilité, il l'appelle sur sa propre tête.

Et pourquoi respecterions-nous la charte, alors qu'il la viole? Que nous a fait cette charte à nous ! c'est votre loi et nous avons le droit de vous l'opposer. Elle vous a donné une couronne, une liste civile, l'espoir même d'avoir une dynastie.

Pourtant vous la foulez aux pieds et M. Persil veut nous forcer à être plus respectueux pour la charte, nous, qui lui devons la représentation nationale faussée, la royauté armée d'un pouvoir exorbitant, la pairie et la magistrature inamovible.

C'est une injustice criante. Le jury qui déjà l'a prononcé par son verdict, saura bien donner encore ce nouveau démenti à M. Barthe et à ses agens.

Commercial.

MARCHE DU HAVRE.

Vente, du 9 septembre.

Coton—100 balles Fernam.		fr. 2 —
100 do.	do.	„ 2 02½
30 do.	Georgie C. S.	1 62½

Total 240 balles.

Les ventes des derniers huit jours consistent en 100 balles, Louisiane, à 165 ; 132 Upland et Alabama à 147½ et 165; et 137 Bahia à 185, droits payés.

Les arrivages par contre, montent à 2650 b'les, dont 2115 Etats-Unis, et 535 St.-Domingue.

Existences rapportées par nos courtiers le 31 août.

Ajoutez à celà dans les	[illegible] bales dont	27697 E. U.
Mains des spéculateurs	2000	2000
Arrivé au 6 septembre	2650	2115
	32870	31812
Ventes au 6	738	601
Existences	32132	31211

MARSEILLE—*Ventes du 31 août.— Sucres* — 83 bques brut à 62 50 et 63 63 acq.

Cafés — 600 sacs Porto-Rico 94 99 acnt.; 80 dito Haïti 76 60 dito.

Du 1er septembre — D'un état de calme assez prononcé pendant près de trois semaines, nous venons de passer à une très grande activité d'affaires.

La contenance de notre marché pendant ce calme a pu faire pressentir une nouvelle faveur sur les cotons dès que la consommation manifesterait quelques besoins; mais la hausse d'environ 10 cent. que nous venons d'éprouver sur toutes les sortes, moins seulement sur les Jumels, qui se sont mieux tenus, n'eût pas été poussée aussi loin sans doute, si la spéculation par suite des avis du Havre, n'eût reparu sur le marché avec plus d'ardeur que jamais. Les motifs qui l'y ont amenée sont, d'un côté l'élévation excessive des prix sur tous les points des Etats-Unis, où les expéditions de la dernière récolte paraissent toucher à leur fin, et de l'autre les avis de Liverpool, où des affaires importantes ont eu lieu en peu de jours, avec une hausse nouvelle assez considérable.

Malgré l'excessive élévation des prix actuels, nous sommes peut-être encore appelés à les voir aller plus loin : reste à savoir avec quelle facilité la consommation les subira : la question de l'avenir est là.

Ce que nous avons sur le marché en façon Louisiane, Tenessee, Mobile ou Caroline, qualité ordinaire à bonne ordinaire, est tenu de fr. 150 à 160; quelques marques ne sont pas en vente.

On demande fr. 165 et 170 pour les Bahia disponibles ou à débarquer, portion au droit de fr. 19, 25.

Les derniers avis d'Alexandrie sont du 21 juillet, on connaissait alors le prix de 150 ici pour le Smnel, et il s'était fait des reventes à $F. 21½. Le pacha avait refusé l'offre de $17 pour 15,000 balles; quelques lettres parlent de $18, et ajoutent qu'il n'aurait pas consenti à s'engager même à 25, soit ici environ fr. 160. Il ne devait se prononcer sur la fixation du prix, qu'au retour d'un voyage qu'il devait faire à Candie.

Les plantations n'ont pas augmenté, dit-on, mais on s'attend à ce qu'on donnera plus de soin à la récolte, vu l'état de paix. On suppose qu'elle ne sera guère plus considérable que la dernière, c'est-à dire qu'elle serait de 80 à 90,000 balles, dont moitié se trouve déjà engagée par des firmans.

Sept navires en charge pour notre port, et devant partir sous une vingtaine de jours, devaient apporter le solde de l'année passée.

A la date des derniers avis de Smyrne, on avait enlevé tout ce qu'il y avait de coton, nous n'avons plus que quelques cents balles à recevoir de cette contrée.

On ne dit rien de la récolte sur pied. Je ne sais non plus rien de positif de celles de Chypre et de la Syrie.

Je soumets à votre attention le tableau ci-après :

Tableau des Cotons à Marseille.

Arrivages des 8 premiers mois de 1833	52,814 b.	dont	16,534 b.	E.-E.
Dito, dito. dito. 1832	53,388	—	20,299	—
Existences au 31 août 1133	7,855 b.	dont	1,854 b.	E.-U.
Dito Dito 1832	12,134	—	5,033	—

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédies.

Navire Ohio, Barker, Boston, Stetson & Avery.
Navire Louisa, Potter, Havre, J Le Blanc
Goël Hannah & Elizabeth, Chain, Apalachicola, Wilcox & Fearn
Goël. Margaret, Cannon, Mobile, Haines & Geddes
Goël Lady Madison, Carrane, Pensacole, capit

Arrivés.

Bateau de remorque Huntress, de la passe sud-ouest, ayant allégi et amené la barque Ballochan, le brick Driver, et le brick Durango. Quitté la barre mercredi à 10 heures du matin.

Bateau de remorque Whale, avec les navires Olympia et Henry Lee, le brick America, et la goël Anite.

Navire Olympia, Larkin, du Hâvre, avec un chargement assorti à G Ducatel; F Verrier; J Durel; Brigot; Dubalen; J Ganthiac; Liautaud; F Dufour; J Marot; Livandais, Charbonnet & co; A Rasch; C Redon; B Cadillan; J Chalaron; Lohman; H Perret; T Mossy et à ordre—29 passagers.

Navire Henry Lee, Purse, de New-York.
Navire Arkansas, Dennis, New-York,
Navire Marengo, Wood, New-York.

Barque Ballochan, Dufour, de Bordeaux, à J Hagan et Co—chargement assorti, vins, liqueurs, etc, à Barbe; J et L Meyte; A et Z Cavalier; G et A Delpit; J Bonfly; Carrière et Burduzat; Kohn et Bordier; Cieutat; J C Chastant; Dufour; J Lallande; E Burlatour; Gaeze; Dufilho jr.; J et L Garnier; Gaulniac et à ordre.

Passagers—capitaine Dufour; Darche; Bermudez; Bis[illegible]; Léon St. Martin; Melle. St. Martin; Touchard.

Brick Driver, Cheesewell, de Philadelphie.
Brick Durango, Pratt, d'Apalachicola.
Brick Ajax, Collins, de Boston.
Brick Atlas, Thompson, Warren.
Brick America, Williams, Charleston.
Goël. Anite, Grenados, de la Havane.
Goël. Citto, Howard, de Newport.
Bateau à vapeur Black Hawk, Hartshorne, de Cincinnati.
Bateau à vapeur Caspian, Dalman, d'Alexandrie.
Bateau à vapeur Chieftain, Ingram, de St Louis.
Bateau à vapeur Huntsville, [illegible], du Bayou Sarah.

Extrait du livre de loch du bateau-à-vapeur Black Hawk, capitaine Hartshorne, de Cincinnati.

"29 octobre, à 5 heures de l'après-midi, nous avons accosté le bateau-à-vapeur *New-Brunswick*, au-dessus de l'îlot 98—nous en retirâmes un homme de l'équipage, duquel nous apprîmes que le bateau avait pris feu la veille ; personne ne périt, mais la cargaison est entièrement détruite.

"31 octobre, à 4 heures de l'après-midi, nous avons accosté le bateau-à-vapeur *St.-Martin*, à environ deux milles au-dessus de Donaldsonville—nous portâmes tous les secours possibles à ceux qui s'étaient sauvés. Ce bateau venait du Bayou Sarah et avait à bord 500 balles de coton et 90 boucauts sucre—il prit feu le même jour à midi, et il est douloureux de dire que *trente à quarante personnes ont péri !*

Parmi les officiers et l'équipage qui manquent, se trouvent le capitaine (M. Cash) ; le commis, le contre-maître, un mousse de la chambre, le buvetier, 5 chauffeurs et quatre hommes.

Parmi les passagers morts, sont le capitaine Sengstack, MM. N. Morse et son domestique, de la Nouvelle-Orléans; Whiting, de Franklin ; Easton et son domestique ; Allen ; Mme. Willis, du Bayou Sarah ; une dame inconnue et trois domestiques.

Plusieurs passagers disent qu'il y avait à bord 50,000 piastres, appartenant à une banque de la Nouvelle-Orléans, lesquelles sont entièrement perdues.

J. W. OWENS, commis.

MAIRIE DE LA NELLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de [illegible] par baril ; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de [illegible]) 47 onces de pain pour un escalin.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés :

5 pièces Eau-de-vie de Cognac;

30 caisses vieux Vin de Bourgogne de Chambertin, Romanée et Nuits.

THEOD. NICOLET & Co.

POUR NATCHEZ, Vicksburg, Grand-Gulf, Rodney, [illegible] intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marcheur ABEONA, capitaine Glover, partira positivement vendredi prochain, [illegible] novembre. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 & [illegible]
30 oct

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A. I.) HAMILTON, capit. Balls, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à Fx. PERRET & CO, rue Toulouse, No. 59
4 nov

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette LUCY-ANN, de Baltimore, du port de 92 tonneaux, et porte 530 barils barils; elle a été construite il y a deux ans, des meilleurs matériaux, est chevillée et doublée presque neuf en cuivre, et elle est bonne voilière, et en tout un bon bâtiment. S'adresser au capitaine à bord, entre les rues Bienville et de la Douane, ou à HARRISON BROWN & CO, rue Royale, No. 117
1 nov

POUR TAMPICO.

La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON, rue de l'Hôpital.
30 oct

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*

La goëlette PASAIC, capit. Depeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de fret, s'adresser au capit. à bord, ou à A. BARON, rue de l'Hôpital.
30 oct

A FRETER.

Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, du port d'environ 273 tonneaux, et en bon état pour la mer; s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117
29 oct

POUR LIVERPOOL.

La barque (A. I.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton, à bord, ou à BENJ. BOOTH & CO.
28 oct

POUR PORT-AU-PRINCE.

La nouvelle goëlette MARY & FRANCES, doublée et chevillée en cuivre, capitaine C. P. Johnston, ayant la meilleure partie de sa cargaison engagée et s'embarquant, fera voile dans le cours de la semaine prochaine. Pour le reste du frêt ou passage ayant de bons accomodations, s'adresser à bord, vis-à-vis les magasins Bleus, ou à HENRY SPEARING, rue Jefferson, No. 10.
28 oct-3

POUR LE HAVRE.

Le navire français ZILIA, capitaine Lavallée partira sous peu pour le susdit port. Pour frêt de 150 balles coton ou passage, s'adresser à Fx. PERRET & GALLY.
25 oct

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.

La belle goëlette MORNING STAR, fine voilière, capit. Hence, du port de 60 tonneaux, sera prête à prendre du frêt dans 10 jours. S'adresser No. 133, Vieille-Levée.
18 oct—10

MAISON A LOUER.

La MAISON en briques, à trois étages, située au No. 113, rue de Chartres, dernièrement occupée par E. Johns & co., s'adresser à E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 87
31 oct

F. DUFOUR & FRERE, encoignure des rues Royale et Ursulines, reçoivent par les navires Olympia et Napier du Havre, un assortiment de marchandises, comme suit:

Lampes en cuivre; parfumerie; chapeau de soie pour hommes; gravures encadrées; indiennes nouveautés et noires; basin croisé rougé pour rideaux, et garnitures; fleurs artificielles; mantilles en tulle noir, et autres; pèlerines blondes noires, et autres; écharpes en couleur, et noires; parapluies de 28 et 30 pouces; ombrelles; bas de filoselle noirs; souliers fourrés pour dames; brodequins; gigots en satin et soie; gros de Naples noir; cravattes taffetas noir, fichus foulards brochés et différents genres; bas de fil d'écosse; de soie noirs et blancs; bretelles en gomme élastique gants assortis; mouchoirs batiste brodés & c borre en couleur; entredeux en batiste brodé; colets do; canezous mousselines thibet; schalls do imprimé, et noirs; schal imprimé 5 4; bas d'enfants, en coton de tous les ages; redingottes en castorine; habits noirs et bleus; manteaux pour hommes et femmes; linge de table damassé; brodequins pour enfants, en laine; dentelles fil; cartonnage et placage; palatines et bos en chincilla; schalls angola; brosses à dents, et une infinité d'autres petits articles dont l'énumération serait trop longue, qu'ils offrent à vendre à juste prix; En magasin, toiles à draps et alepines noires.
4 nov—10 F. DUFOUR & Frère

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de Paris des fourrures d'un genre tout nouveau, et un grand assortiment de broderies à la Doña Maria. 4 nov

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, conformément à une résolution de la "Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans" Quatre-vingt-dix piastres par action du fonds capital de cette institution seront exigibles de la manière suivante savoir :

Le 2d. paiement "quinze piastres par action" payable le 2 décembre 1833.

Le 3ème paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 3 février 1834.

Le 4ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 1er. décembre 1834.

Le 5ème. paiement "vingt-cinq piastres par action" payable le 2 février 1835.

Par la 2me. section de la charte de cette institution, il est pourvu que si "à la demande du Président et directeur, un souscripteur refusant ou négligeant de payer une somme ainsi requise, avant que la moitié du fonds capital ou cinquante piastres sur chaque actions aient été payées, alors et dans ce cas, la partie qui manquerait ainsi à faire ce paiement, perdra en faveur de la Compagnie la somme déjà payée et cessera d'être actionnaire de la dite Compagnie."

Les paiemens ci-dessus devront être effectués aux différens bureaux de transfer établis à New-York, Philadelphie, Boston, &c., vingt jours avant leur échéance et payable à la Nouvelle-Orléans.
4 nov J. B. BLACHE, caissier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Doct. Barton a transporté son domicile au No. 25 rue des Magasins entre celles Commune et Gravier. 4 nov—1s

LES soussignés informent le public et leurs amis en particulier, qu'ils viennent de former une société traitant du Courtage en tout genre, sous la raison de Laroche et Gautier. Par l'exactitude et la précision à s'acquitter des affaires qui leur seront confiées, ils espèrent mériter la confiance et l'encouragement de leurs commettans.
H. LAROCHE.
J. M. D. GAUTIER,
4 nov.—1m Rue de Chartres, No. 169.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis en général qu'à dater du 1er. octobre, il a formé une société de commerce dans cette place avec Tomas Buyó, et qu'à partir de cette date, ses affaires se feront sous la raison de *Garcia, Buyo & Co.*
4 nov—3 Y. GARCIA.

LE soussigné ayant pris pour associé M. Ferjus Fuselier, a formé avec lui, à partir de ce jour, une société de commerce sous la raison de *Doumeing & Fuselier.*
4 nov—4 EMILE DOUMEING.

A VENDRE—Plusieurs pupitres et bureaux de différentes grandeurs, s'adresser à THEOD. NICOLET & CO, rue Royale, No. 109
4 nov

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

LES encouragemens que le soussigné a reçus des habitans de ce pays depuis qu'il est propriétaire de cet établissement l'ayant engagé à augmenter ses relations avec les premiers parfumeurs de France, informe le public qu'indépendamment de la grande quantité d'objets de toutes espèces de parfumeries qu'il a en magasin, il offre à vendre un assortiment complet de marchandises de ce genre et en très bonnes qualités, reçu par le navire New-Orleans. Il invite MM. les marchands de cette ville et les pacotilleurs à venir prendre connaissance de son catalogue qui serait trop long à détailler ; ils sont certains d'y voir des conditions avantageuses.
4 nov [illegible]

LE soussigné reçoit par le navire New-Orleans venant du Hâvre, et offre à vendre les articles suivants:

Meubles de goût.—Armoires à glaces, Bureau ou Secrétaires, Commodes, Toilettes fort élégantes, Consoles, Tables rondes à dessus de marbre, do. à ouvrage, do. de nuit, Berceaux d'un joli goût, et très élégantes, Sophas, do. causeuses, Fauteuils, Chaises à Planes, Casiers & Pupitres à musique, Lavabos, Ecrans pour cheminée, Chiffoniers, Tabourets, Gueridons peints et unis, Garde-robes, nécessaires à barbe, Corbeilles à ouvrage, do. de mariage, do. découpées, &c.

Ornements divers.—Glaces de toutes dimensions, grande variété de gravures encadré, assortiment considérable de Pendules en tout genre, quelques unes très riches et à musique, toutes des goûts les plus nouveaux, Vases pour aux pendules. Jolis ornements de divers genres pour rideaux; très beaux Lustres et demi lustres en cristal, riches en porcelaine et autres.

Bronzes—Lampes à suspension [illegible], do. 2 becs, do. pour cheminée, do. de côté ; [illegible] Lampes, [illegible] d'un genre nouveau.

Plaqués—Candélabres, Flambeaux, Epergnes, Porte-Liqueurs, Porte-Huilliers, Sucriers, Moutardiers, Coquetiers, Girandoles, [illegible] Services en porcelaine; [illegible] en porcelaine, cristal, [illegible] grand assortiment de Verrerie et [illegible]

Fourrures—Chinchilla, Petit-gris, Boas.

Une quantité d'articles de différents genres, [illegible] Gardemanger [illegible] de fer vernis, Balais de crin, Plumeaux, Boîtes à [illegible], Soufflets d'harmonica, Racahout.

Matelats élastiques. VALSIN VIGNAUD,
Rue Conti, No. 52, vis-à-vis la Banque de la Louisiane.
4 nov—10spo

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu, le lundi 4 novembre, par l'encanteur susdit, à l'encoignure des rues du Camp et Girod, à 10 heures du matin, 10 têtes de MULETS et 3 CHEVAUX, récemment arrivés. 4 nov

PAR H. DOMINGON.

MERCREDI prochain, 6 novembre, il sera vendu à 4 heures après-midi, rue St. Pierre, No. 85, quelques meubles de maison consistant en glaces, pendules, armoires, chaises, porcelaines et autres articles propres à un ménage. Conditions : Comptant. 4 nov

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, mardi, 5 du courant, à son magasin d'encan, à la suite de la vente des bijoux de la succession Praeschel, une quantité de meubles, consistant en bois de lits, toilettes, tables, bureaux de comptoirs, gravures, garde-feu &c. &c. 4 nov

PAR J LEVY & WHITING.

IL sera vendu le mardi, 5 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, le bateau à vapeur *Peruvian*, [illegible] il se trouve échoué au pied de l'Ile de Glass Cocks, près bord du fleuve Mississipi, à environ 25 milles de [illegible] ci, de Natchez, avec tous les lits et l'ameublement de chambre, les tables, chaises, la partie principale de la machine, les bouilloires et autres accessoires.

Conditions : Comptant. Les actes de vente seront passés devant Wm. Y Lewis, not. public, aux frais de l'acquéreur. 4 nov

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu à la Bourse, jeudi, 14 du courant, à midi, 4 terrains et les bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues Tremé et Jackson, près de la [illegible] Canal, savoir :

Le lot No 1 contient 40 pieds de face mesure française sur la rue Tremé et 80 pieds de profondeur. On y a récemment élevé une jolie maison en briques à un étage, contenant trois chambres avec cuisine et chambre de domestiques, une panneterie, une citerne, un puits en briques, des lieux d'aisance. Le lot No. 2 est des mêmes dimensions que le lot ci-dessus et contient une maison en briques avec deux appartemens tout-à-fait semblables à ceux mentionnés au No 1. Le loyer des deux maisons est de $600. Le lot No. 3 est vide et forme l'encoignure des rues Jackson et Tremé, il mesure 40 pieds sur la rue Tremé et [illegible] sur la rue Jackson, mesure française. Le lot No. 4 est aussi un lot vacant, ayant 30 pieds sur la rue Jackson et [illegible] pieds de profondeur mesure française. Ces lots ont tous été remplis, sont situés dans un quartier qui avance considérablement, et auront sous peu une valeur considérable. Il n'y a aucune hypothèque sur la propriété et les baux sont assurées jusqu'en mai prochain, [illegible]

Conditions : un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 nov

PAR J LEVY & WHITING.

MARDI, 12 du courant, par ordre de la Cour de Paroisse, il sera vendu les objets suivants, abandonnés par Ezekiel Hayes à ses créanciers, dans la maison No. 61 rue Julia, à 10 heures du matin, les meubles de maison et de cuisine, consistant en bois de lits, lits, side-board, tables, chaises, citernes, &c. et autres objets trop longs à détailler.

Et immédiatement après la vente—Le fonds du magasin No. 97, rue de la Nouvelle-Levée, consistant en groceries, cigarres, balances patentées, mesures, damejeannes, &c.
Conditions à la vente. 4 nov

PAR J LEVY & WHITING.

LUNDI, 4 novembre, à 4 heures P. M., il sera vendu à l'encoignure des rues Dauphine et Hôpital, un cabaret consistant en divers objets.
Conditions à la vente. 1 nov

PAR T. MOSSY.

MARDI, 5 de novembre prochain, il sera vendu au magasin d'encan, rue Toulouse, à dix heures du matin, pour compte de la succession de M. Sigismond Praeschel, et d'ordre de l'honorable Cour des Preuves, un Fonds de magasin de bijouterie et argenterie, des outils d'orfèvre, les vitrières et bijoutières, meubles, &c., le tout dépendant de la succession. 26 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse en et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1833—Présent Chs. Maurian, juge—[No 7083]—*James Hylands contre ses créanciers*—La cession des biens du débiteur ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit débiteur ait lieu en l'étude de M. Hugues Pédesclaux, notaire public, le jeudi 14 du courant, pour délibérer sur les affaires du demandeur et qu'en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens soient suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 2 novembre 1833.
4 nov—3 F. BUISSON, dép. gref.

LES soussignés préviennent le public et ses amis qu'ils viennent de recevoir par le navire New-Orleans, du Hâvre, un assortiment de marchandises à la mode, telles que Drap, Casimir et Vigotine de différentes couleurs.
30 oct—6 BARBARIN & HILL.

LOS abajos firmados anuncian al público y á sus amigos, que acaban de recivir por la fragata New-Orleans, procedente del Havre-de-Gracia, un surtido de MERCANCIAS de modo, corho paños, casimires, vigontines de diferentes colores.
30 de octubre BARBARIN & HILL.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. PEDARRE, professeur de belles lettres, membre de la Société Philantropique d'Enseignement Universel établie à Paris, se propose d'ouvrir un externat dans cette ville. Le professeur enseignera le Français, le Latin et le Grec; la Géographie, l'Histoire, l'Arithmétique raisonnée, l'Analyse Grammaticale et Logique ne seront nullement négligées. La méthode suivie par M. Pédarré est adaptée à tout âge; constamment elle a été couronnée par les succès les plus rapides, soit à Bordeaux soit à Paris, où le professeur a enseigné pendant six ans.

Les personnes qui désireraient de plus amples informations, sont priées de s'adresser à M. le docteur Lambert rue du Bayou, à M. Edmond Forstall rue des Ursulines.

M. Pédarré demeure rue St. Pierre Nº 114. En attendant un nombre suffisant d'élèves pour commencer son cours, il donnera des leçons particulières chez lui et en ville.
30 oct—1m

AVIS—C'est définitivement Mardi prochain, 5 du courant, qu'aura lieu chez M. T. Mossy encanteur, rue Toulouse, à 10 heures du matin, la vente de la succession de feu M. Sigismond Praeschel, bijoutier, consistant principalement en Bijouterie fine et fausse de nouveaux goûts, Argenterie, Meubles, Bijoutières et vitrières en acajou, Comptoirs en cipre, le tout neuf.

La bijouterie étant divisée par Lots dans 3 bijoutières, les personnes qui désireraient les vérifier avant le jour de la vente sont invitées à se présenter à cet effet chez madame Veuve Praeschel, demeurant chez madame Labat, sa mère, No. 241, rue Bourbon entre les rues Ste. Anne & Dumaine. 1 nov—3

LE soussigné prévient le public et ses amis qu'il a transporté sa fabrique de Cigarres de la rue Toulouse à la rue St. Louis, près la Levée, où il aura toujours un assortiment complet de Cigarres de la Havane et mêlés, de première qualité, qu'il vendra à bon compte en gros et en détail.

Il espère que, comme par le passé, il continuera à mériter le patronnage et la bienveillance du public.
1 nov—3 NELSON DESBROSSES.

L. BINOCHE FRERES, de Paris, ont l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans, qu'ils viennent de recevoir par le *New Orleans*, un assortiment complet de MODES et DE NOUVEAUTES dans les goûts les plus variés. Rue Royale, encoignure St.-Louis.
1 nov—2

Bureau de la Compagnie des Architectes, Le 1er. novembre 1833.

AVIS.—De bons Maçons trouveront de l'emploi en s'adressant à G. G. Hobbship, à la Presse à coton à vapeur de la Levée.
1 nov. BOMVEREAU, Secrétaire.

CAFE—500 sacs café vert de la Havane, à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15
23 oct

Quartier-général, 1ère. brigade de la Milice de la Louisiane, N. Orléans, 24 Oct. 1833.

[illegible] GENERAL—Une élection de Colonel, [illegible] Colonel et de Major de [illegible] vendredi 15 novembre prochain, à 4 [illegible], au bureau du juge Smith, rue [illegible]

L'élection [illegible] par moi.
J. W. JUSTAMOND, *Brigadier-Général.*
25 oct—19

BARILS A MELASSE—400 barils en bon ordre et à vendre par TOURNE & BECKWITH, rue de la Nouvelle-Levée, No. 15
23 oct

AVIS.

Bureau de la Sous-Direction des Ouvrages Publics, 25 octobre 1833.

UNE personne active et intelligente versée dans la charpente, capable de diriger et de conduire les travaux d'environ vingt personnes, y inclus quelques charpentiers, et qui s'engagerait à fournir ce nombre d'ouvriers, afin de faire certains ouvrages au Bayou *Plaquemine* sous la direction de l'ingénieur ou assistant-ingénieur de l'Etat, est requise de s'adresser au bureau du dit ingénieur, maison d'Etat, rue du Canal, d'ici au 5 de novembre prochain, afin d'y faire ses propositions touchant le salaire qui doit lui être alloué ainsi qu'aux personnes qui seront employées.
S. NAUTRE, [illegible]
26 oct—7

DEPOT DE CHARBON.

LE soussigné ayant acheté de M. Charles Byrne tout son approvisionnement de CHARBON, annonce au public et à ses amis, qu'il aura constamment à vendre du charbon de toutes qualités, qu'il sera à même d'en fournir aux familles, [illegible] manufacturiers, en laissant un ordre à [illegible] le moulin de M. Charles Byrne [illegible] & Cie., rue Bienville, No. 45. MM. Thos. [illegible] & Co., rue Tchoupitoulas, No. [illegible] Byrne [illegible] Wm. [illegible] libraire, encoignure des rues du [illegible] et de la Commune [illegible] au bureau de la Presse à coton d'Orléans.
WILLIAM T. HEPP.
N. B. Les ordres seront remplis avec promptitude.